



**ECOLE EUROPEENNE
LILLE METROPOLE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



portail-animation.ufcv.fr



**Ufcv Hauts de France
234 rue St Hubert
59830 BOUVINES**

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. L'Ufcv..... | 3 |
| 2. Présentation | 4 |
| 3. Fonctionnement..... | 4 |
| 4. Modalités d'inscription et de réservation..... | 5 |
| 5. Participation des familles | 6 |
| 6. Dispositions diverses | 7 |

1. L'Ufcv

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ufcv Hauts de France
234 rue Saint Hubert
59830 Bouvines
www.ufcv.fr

2. Présentation

L'Association des Parents d'Elève de l'Ecole Européenne Lille Métropole a fait appel à l'Ufcv pour l'organisation d'activités du soir, à destination de l'ensemble des élèves de l'école.

Ces activités sont ouvertes à tous ; mais pour assurer une pédagogie de qualité, des groupes d'âge pourront être prévus sur certains créneaux.

3. Fonctionnement

Le personnel d'encadrement

Les activités sont assurés par des encadrants ayant acquis des compétences dans chaque domaine.

Les encadrants ne sont pas obligatoirement bilingue anglais, mais ont tous une culture européenne, afin d'être au plus près des attentes des enfants.

Accueil des enfants

Les enfants participants à ces cours sont récupérés par les encadrants à 16h45 à la garderie.

En fin de séance, ces enfants sont remis aux parents présents ; à défaut, ils sont remis en garderie.

Pour une facilité d'organisation, les enfants doivent être inscrits sur la garderie les soirs d'activité.

Aucune autorisation de sortie seul ne sera acceptée.

Départs anticipés

Il ne pourra pas y avoir de départ anticipé de l'enfant.

□ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

□ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

□ Santé de l'enfant

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le responsable est habilité à appeler le service des secours et prévient ensuite les parents.

Les activités se déroulant exclusivement dans l'enceinte de l'école, celle-ci sera immédiatement avertie.

4. Modalités d'inscription et de réservation

□ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **portail-famille.ufcv.fr**.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

□ La réservation

Les familles effectuent les réservations, en ligne sur le <https://portail-animation.ufcv.fr/accueil-ecole-europeene-lille-metropole/>

Les réservations concernent une activité et un jour. Les familles peuvent par ailleurs demander un deuxième ou troisième choix.

Une fois l'inscription validée, l'enfant s'engage à suivre cette activité toute l'année.

□ Absences et annulations

Les inscriptions annuelles sont fermes et définitives pour l'ensemble de l'année.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de l'activité, quelque soit le motif, sauf si celui-ci émane de l'Ufcv.

Attention : en dessous de 9 inscrits, l'Ufcv se réserve le droit d'annuler l'activité. Un autre créneau sera alors proposé. En cas d'impossibilité de changement, le remboursement sera intégralement remboursé.

Le changement d'activité n'est pas possible en cours d'année.

En cas de disponibilité, des réservations en cours d'année pourront être prises ; le tarif sera effectué au prorata des heures restantes.

5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles couvre les frais liés aux prestations d'activités et à l'organisation générale des activités.

La participation des familles est fixée à 225€ à l'année.

Les familles pourront bénéficier d'une réduction de 10% dans les cas suivants :

- L'enfant a participé aux ateliers l'année dernière
- Plusieurs enfants de la même famille sont inscrits en ateliers
- Un même enfant est inscrit à plusieurs ateliers

Cette réduction est non cumulable.

L'activité ne pourra pas commencer sans le paiement intégral de la somme.

Le fait d'inscrire un enfant sur les activités implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021.